



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 12/12/2019**

L'an **deux mil dix neuf, le douze décembre**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : Mme MARTIN Martine, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, M. VAY Bruno.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Françoise SPRUYTTE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-029 : Validation du procès-verbal du 17.10.19

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 17.10.19 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 17.10.19

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-030 : Validation de la convention d'entretien des bâtiments scolaires et sportifs transférés

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'intégration de la commune de Bonnebosq au 1er janvier 2018,

Considérant l'intégration de la commune de Bonnebosq sur le territoire de la Communauté de Communes,
Considérant que les compétences scolaires et équipements sportifs sont exercées par la Communauté de Communes,
Considérant le souhait de la Communauté de Communes de demander aux services techniques de la Commune de Bonnebosq de réaliser le petit entretien paysager,
Considérant la convention ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la convention d'entretien des bâtiments scolaires et sportifs transférés avec la commune de Bonnebosq,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-031 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à Trouville sur mer : valider les avenants n°9 et 10.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom du 29 juin 2010, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°9 à la convention susvisée pour l'année 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°10 à la convention susvisée pour l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider l'avenant n°9 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2019,
- De valider l'avenant n°10 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2020,
- D'autoriser le président à signer lesdits avenants à la convention.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-032 : Convention financière Ecole Bon Pasteur : avenant n°12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC
Vu la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur en date du 14 janvier 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°12 à la convention susvisée pour l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°12 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2020
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°12 à ladite convention

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-033 : Aménagement du boudrome intercommunal : attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2019,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au montant du seuil européen des marchés formalisés de fournitures et de services,
Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant que l'offre de la société DELAMARE TP est économiquement la plus avantageuse,
Considérant qu'il convient d'attribuer le marché,

Entrée en salle de Madame Christine VILLOTTE ce qui porte le nombre de présents et votants à 8.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le marché d'aménagement du boulodrome intercommunal avec la société DELAMARE TP pour un montant de 81 208,32 € HT.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y afférents, notamment les avenants.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX



